

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY
EN DATE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024 A 19 HEURES**

Date de convocation : 16/08/2024

SOMMAIRE :

- 1 – AMENAGEMENT VOIE DOUCE WAILLY – DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » ;
- 2 – INSTALLATION AIRE DE JEUX RUE DU MARAIS ;
- 3 – ASSOCIATION « LA PATTE DANS LA MAIN » ;
- 4 – INSTALLATION DISTRIBUTEUR A PIZZAS RUE DE LA GARE ;
- 5 – APPEL A PROJET POUR L'EQUIPEMENT DE RECUPERATEURS D'EAU PLUVIALE ;
- 6 – CONVENTION MANDAT CC2SO : DESAMIANTAGE D'UN PREFABRIQUE ;
- 7 – VENTE IMMEUBLE IMPASSE DU BOIS ;
- 8 – ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE ENERGIE ELECTRIQUE ;
- 9 – MARCHE DE NOEL : TARIF DES EMPLACEMENTS ;
- 10 – INFORMATION MODIFICATION PLUI ;
- 11 – MODIFICATION BUDGETAIRE : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ;
- 12 – QUESTIONS DIVERSES.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, dans la Maison des Enfants, lieu ordinaire de ses séances à CONTY.

Etaients présents :

BOHIN Pascal	BESQUENT-PHILIPPE Brigitte
RENAUX Jean-Michel	VAN OOTEGHEM Clarisse
GREVIN Cécile	ESTIENNE Romain
FAY José	RONGIER Marie-Laure
VASELLI Bérengère	MANCAUX Christophe
THIERRY Patrick	BROISSART Dominique

Excusés : Mme BOULANGER Héloïse ayant donné pouvoir à Mme GREVIN Cécile, Mme DE TOMI Isabelle ayant donné pouvoir à M. MANCAUX Christophe, M. DENIS Mathieu ayant donné pouvoir à M. FAY José, Mme LELEU Linda ayant donné pouvoir à Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte et Mme BRKA Virginie et M. DEVISMES Arnaud, excusés.

Absent non excusé : M. DUCROCQ Jonathan.

Mme GREVIN Cécile a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121.15 du CGCT).

Le Conseil Municipal respecte une minute de silence suite au décès de Mme ALIX Huguette, conseillère municipale de 2008 à 2020 et de M. DE WITTE Guy, Maire délégué de Wailly de 1995 à 2008.

M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les points 5 à 11. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal du 21 Mai 2024 est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est ensuite abordé.

I – AMENAGEMENT VOIE DOUCE WAILLY – DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » :

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement d'une voie douce à Wailly, entre la sortie du village et la Coulée Verte. Cette sente piétonne permettra aux piétons de circuler en toute sécurité. Cette voie douce en grave calcaire sera complétée d'une bordure en bois et poteaux bois pour accentuer la sécurité.

M. FAY José rappelle que la Commune avait reçu deux devis pour ces travaux. L'offre la mieux disante a été retenue. Il s'agit de la proposition de SPEE Travaux pour un montant H.T. de 20 482.00 €uros.

A la question de M. MANCAUX Christophe, il est précisé que la largeur de la sente est de 1m40. M. le Maire précise qu'au-delà de la Coulée Verte, les accotements appartiennent à la Commune d'O de Selle. De plus, il est rappelé que, pour des questions de sécurité, la Région a supprimé l'arrêt de bus situé sur le CD.

M. MANCAUX Christophe suggère que l'on mette de côté la terre végétale qui sera extraite lors des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet aménagement et sollicite une subvention à hauteur de 30% dans le cadre des « Amendes de Police ».

II – INSTALLATION AIRE DE JEUX RUE DU MARAIS :

Compte tenu de l'abandon du projet initial d'aires de multi-activités la commission travaux a suggéré de réhabiliter et compléter l'espace ludique existant rue du Marais.

M. le Maire présente le devis de Renov Sport dont le montant s'élève à 20 992 €uros H.T.. M. FAY José précise que ce montant comprend les structures pour 13 090 €uros et l'aménagement sécuritaire et travaux préparatoires pour 7 902 €uros.

M. THIERRY Patrick considère que le coût est beaucoup trop élevé pour le peu d'enfants qui utiliseront les structures.

Mme GREVIN Cécile, Mme VASELLI Bérengère et Mme VAN OOTEGHEM Clarisse ne sont pas d'accord. Beaucoup de familles se promènent rue du Marais, le long de la Coulée Verte et les enfants apprécieront beaucoup de profiter de ces jeux.

De plus, Mme VASELLI Bérengère précise que les installations pourront toujours être déplacées dans le cadre d'un projet futur.

Mme GREVIN Cécile précise que la Commune compte 215 enfants de 3 à 12 ans. De plus, les structures proposées prennent en compte l'amplitude de cette tranche d'âge.

M. MANCAUX Christophe est bien conscient que les aménagements sécuritaires sont toujours plus onéreux que les jeux par eux-mêmes.

Il rappelle également que la Commission avait validé le fait de prévoir l'amélioration paysagère du site et l'instauration de visites régulières afin de s'assurer de l'entretien du matériel.

M. FAY José précise que ces aménagements seront complétés par l'installation de bancs pour les parents.

Reste à étudier la remise en état ou le remplacement des sanitaires rue du Marais qui sont en mauvais état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'installation de cet espace et accepte le devis de RENOV'SPORT d'un montant de 20992 €uros HT.

III – ASSOCIATION « LA PATTE DANS LA MAIN » :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2015, les chat errants doivent être stérilisés et identifiés. Au regard de la multiplication de colonies de chats errants dans la Commune, il est impératif de mettre en place une politique de gestion de ce phénomène.

L'association « La patte dans la main » de SAINT-OUEN a proposé à la Commune d'assurer ces obligations auprès du vétérinaire local et à prendre en charge les frais non financés par l'Etat et les fondations habilitées.

En contrepartie, la Commune peut, ou pas, décider d'attribuer une subvention à ladite association.

M. le Maire rappelle qu'actuellement la Commune est engagée par convention avec la SACPA pour les chiens et les chats. Mais malheureusement leurs prestations restent trop restreintes et n'assurent pas la stérilisation. Il est donc proposé de dénoncer la convention passée avec la SACPA et d'adhérer à l'association « La Patte dans la Main » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Restera à trouver une solution pour les chiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et décide d'attribuer une subvention de 1500 €uros à l'association (montant correspondant à l'adhésion SACPA) à compter de 2025, soit 50% versée en début d'année et le solde en fonction du nombre d'interventions.

Mme RONGIER Marie-Laure demande que la population soit informée. Mme VASELLI Bérengère précise qu'un article paraîtra dans le prochain Mag.

IV – INSTALLATION DISTRIBUTEUR DE PIZZAS RUE DE LA GARE :

M. le Maire propose de reporter ce point à une prochaine séance de Conseil Municipal. En effet, un particulier a obtenu l'autorisation d'urbanisme pour installer un distributeur mais le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'autorisation de l'occupation du domaine public.

Entre temps, le pizzaiolo local a formulé la même demande d'autorisation.

En attendant la régularisation au niveau de l'urbanisme, ce point est donc reporté à une date ultérieure.

M. THIERRY Patrick est davantage favorable à un distributeur de multi produits en collaboration avec les commerçants locaux.

M. MANCAUX Christophe estime qu'il convient de favoriser les circuits courts afin d'assurer une alimentation plus saine.

V – APPEL A PROJET : EQUIPEMENT DE RECUPERATEURS D'EAU PLUVIALE :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la gestion de l'eau fait l'objet d'une attention particulière compte tenu des épisodes de sécheresse en alternance avec des épisodes de pluviométrie massive. Afin d'aller dans le sens de la prévention des risques, tout en permettant aux administrés de réaliser des économies, l'Agence de l'Eau Artois Picardie a proposé à la CC2SO de participer à un appel à projet appelé « villes sobres et perméables ».

La CC2SO a répondu favorablement à cet appel à projet afin de proposer à l'ensemble des communes de son territoire le dispositif d'achat groupé de « récupérateurs d'eau de pluie » à destination des particuliers.

Si la candidature de la CC2SO est retenue, elle s'engage à accompagner les particuliers dans la mise en place de ce dispositif. Ces eaux de pluie récupérées serviront à l'arrosage du jardin, le nettoyage des parties extérieures, en substitution de l'eau potable.

Compte tenu des aides de l'Agence de l'Eau le reste à charge s'élèvera entre 9 et 79 euros, selon la capacité du récupérateur choisie. L'installation sera réalisée par la CC2SO.

Afin de bénéficier de ce dispositif, la CC2SO doit justifier de 500 demandes au niveau de son territoire.

M. FAY José souligne qu'il convient d'être vigilant quant à l'aspect technique du raccordement.

M. MANCAUX Christophe ne conteste pas le bienfondé de ce dispositif mais est étonné de tels projets pris en charge par la CC2SO, par exemple dernièrement l'achat groupé de végétaux par les particulier du territoire.

M. THIERRY Patrick précise que, d'une manière générale, les structures manquent d'acteurs pour le suivi de ce genre d'actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à cet appel à projet.

VI – CONVENTION MANDAT CC2SO : DESAMIANTAGE D'UN PREFABRIQUE :

Dans le cadre de la reconstruction suite à la tornade, la CC2SO a procédé au désamiantage des préfabriqués rue Henry Dunant, dont l'un est propriété communale. Afin de rembourser à la CC2SO cette prestation, M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention de mandat correspondante.

Le coût de cette prestation s'élève à 13 680 €uros TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mandat et à régler la somme correspondante.

Pour répondre à M. THIERRY Patrick, il est précisé que la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CC2SO.

M. le Maire informe l'assemblée que le maître d'œuvre a été relancé pour finaliser le DCE et lancer l'appel d'offres dans le cadre de la reconstruction des bâtiments communaux.

VII – VENTE IMMEUBLE IMPASSE DU BOIS – SECTION AH N°99 :

M. le Maire informe l'assemblée que M. Mme HERBET Jérôme souhaite acquérir l'immeuble 6 impasse du bois (ex rue du château), cadastré section AH n°99 moyennant le prix fixé par le Conseil Municipal, à savoir 5 970.80 €uros. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession. La vente est confiée à Maître CODEVELLE Gonzague, Notaire à CONTY.

VIII – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ENERGIE ELECTRIQUE PAR LA FDE DE LA SOMME :

M. le Maire informe l'assemblée que le contrat de fourniture d'énergie électrique passé avec TOTAL ENERGIE s'achève au 31 Décembre 2024.

Compte tenu des prix de l'énergie en constante augmentation, M. le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme afin de bénéficier de conditions tarifaires plus intéressantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

. Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mise en place par la Fédération Départementale d'Énergie de la somme,

- . Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie électrique coordonné par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en application de sa délibération du 14 Mars 2014,
- . Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- . Autorise le Maire à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes,
- . S'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,
- . Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

M. THIERRY Patrick informe l'assemblée qu'il a participé hier à une réunion de la FDE et qu'il a été indiqué que leurs services n'avaient pas encore eu le retour de toutes les communes. Toutefois le nombre de collectivités adhérentes sera en augmentation.

IX – MODIFICATION PLUI – INFORMATION :

Par courrier en date du 5 Juin 2024, la CC2SO nous informe qu'elle refuse de modifier le classement du terrain rue des Chapeliers classé actuellement en AU pour accueillir de l'habitat.

Le projet d'aménagement de la zone à urbaniser ne pourra donc pas trouver d'issue favorable dans le cadre d'une prochaine modification du PLUI du Contynois. La consommation d'espaces fonciers ne peut être envisageable.

Par contre, les sites rue Caroline Follet (ancienne usine d'extincteurs) et route de Loeuilly (ancienne fonderie), étant déjà artificialisés, pourront être inclus dans la modification du PLUI et les parcelles, actuellement classées en UF, pourront accueillir des activités et de l'habitat.

M. le Maire précise que le délai pour une modification de PLUI est d'un an minimum.

X – MARCHÉ DE NOËL – TARIFS DES EMPLACEMENTS :

M. le Maire rappelle que la CC2SO ne souhaitant plus prendre en charge le Marché de Noël sur Conty, l'organisation revient à la Commune de CONTY. Il est proposé de fixer le tarif de l'emplacement pour les exposants à 50 € pour les deux jours (14 et 15 Décembre 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de l'emplacement à 50 € pour les exposants et à 70 € pour le restaurateur qui assurera la restauration pendant le week-end.

XI – BUDGET COMMUNAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE :

M. le Maire présente à l'assemblée l'historique des différents échanges avec les services de la Trésorerie de Poix-de-Picardie concernant les amortissements des travaux réalisés par fonds de concours (FDE, CC2SO...)

En mars 2024, nous recevons le tableau des amortissements à prévoir au budget 2024. Le montant pour 2024 indiqué par les services de la Trésorerie s'élève à 283 000 € contre 15 199 € en 2023.

Après examen du document transmis, il s'avère que les durées d'amortissement sont passées de 30 ans à 10 ans, puis à 1 an pour les travaux réalisés en 2023. De plus certains chiffres sont erronés (il a fallu repointer en mairie tous les mandats depuis 2014).

Après rectification, le Conseil Municipal, dans le cadre du budget 2024 prend une délibération fixant le montant de la dotation aux amortissements pour les travaux réalisés par fonds de concours. Les services administratifs établissent les mandats et titre correspondants.

En mai, la Trésorerie de Poix-de-Picardie nous demande de modifier ce montant en intégrant des travaux réalisés par l'OPSOM oubliés dans leur 1^{er} tableau. Le Conseil Municipal a donc pris une DM en mai 2024.

Par mail du 9/8/24, à nouveau, la Trésorerie nous demande de modifier l'imputation de certains travaux et donc le montant des amortissements.

Le montant des amortissements s'élève donc pour 2024 à 21 421 €uros.

M. le Maire regrette ce manque de cohérence dans les demandes des services de la Trésorerie et la multitude des interlocuteurs. Il indique que le tableau des amortissements pour 2025 sera seulement abondé des travaux réalisés et soldés en 2024 et qu'aucune modification d'imputation ne sera effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de modification budgétaire.

XII – QUESTIONS DIVERSES :

. REGIE VENTE DE JETONS AIRE DE CAMPING-CARS :

M. le Maire informe l'assemblée que la CC2SO a accepté à nouveau que les agents de l'Office de Tourisme vendent les jetons de camping-cars. L'arrêté de nomination des mandataires sera pris rapidement.

. SIVU de GENDARMERIE :

M. RENAUX Jean-Michel informe l'assemblée de l'arrivée du nouveau major Mathieu Frémaux au groupement de Gendarmerie.

Compte tenu de la faible fréquentation des bureaux de Conty, les permanences ont été supprimées dès le 1^{er} septembre 2024.

Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte demande que la population soit informée de ce changement.

A la demande de la Préfecture et compte tenu des problèmes de quorum récurrents, le SIVU de Gendarmerie devra modifier prochainement ses statuts.

. VIDEO-PROTECTION :

M. le Maire confirme le fonctionnement de la vidéo protection sur Conty. Alors que les emplacements des caméras ont été définis en fonction des préconisations de la Gendarmerie, il reste quelques failles qui seront à solutionner.

A ce propos, Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte signale un incident qui s'est déroulé à la sortie de l'école Jeanne d'Arc récemment et la circulation régulière de véhicules rue du Château. Il est dommage qu'une caméra ne soit pas installée à cet emplacement.

M. RENAUX Jean-Michel informe l'assemblée de la prochaine Commission Environnement et cadre de vie qui se déroulera le 8 Octobre à 18 H.30.

Mme GREVIN Cécile rappelle les festivités qui se dérouleront ce week-end. Le calendrier des prochaines manifestations figureront dans le prochain Mag qui sortira début octobre.

M. THIERRY Patrick a participé très récemment à une réunion avec la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme.

Une multitude de chiffres a été présentée, notamment pour les travaux d'effacement de réseaux dont le budget pour 72 communes représente 1 million d'€uros.

De plus en plus de communes demandent à adhérer au groupement de commande d'énergie qui semble être attribué à ENEDIS.

Au niveau des panneaux photovoltaïques, ERDF rachète à 0,10 €uro le surplus d'électricité des particuliers. Le rachat n'est pas élevé, mais ERDF considère que les particuliers bénéficient d'une auto-consommation et que le surplus est un avantage complémentaire à leur économie.

Une discussion est en cours afin de ré-évaluer ce prix, mais il a été précisé que certaines collectivités revendent à 0,04€uro.

De plus, il faut savoir que les panneaux sont garantis 10 ans mais que l'onduleur a une durée de vie de 5 ans. La majorité des personnes considèrent qu'il n'ont rien à faire durant ces 10 ans. C'est une erreur, il faut entretenir les panneaux régulièrement pour maintenir leur capacité.

M. THIERRY Patrick revient sur l'embellissement du transformateur. Il est confirmé que l'intervention est prévue pour le 20 Septembre au plus tard et que la mise en peinture des coffrets est bien programmée également.

M. THIERRY Patrick demande la levée des réserves concernant l'immeuble 31 place du Général de Gaulle. En effet, dans son rapport de mise en péril, l'expert aborde l'échafaudage mais pas les travaux réalisés sur l'immeuble. Il est indispensable d'effectuer la levée de mise en péril par un expert judiciaire.

M. le Maire confirme qu'effectivement il y avait peu d'indications au niveau de la structure bâtie.

M. THIERRY Patrick précise que le Président du Tribunal Administratif est soucieux du bon déroulement du processus d'une mission d'expertise de mise en péril.

La levée de mise en péril après la fin des travaux de mise en conformité est indispensable pour assurer la sécurité des usagers, des propriétaires, des locataires etc....

Le demandeur (Mairie de Conty) de la mise en péril doit vérifier le bon périmètre de la mission de l'Expert de Justice par rapport à sa demande et suivant l'ordonnance établie par le Tribunal Administratif.

M. THIERRY Patrick souhaite avoir des nouvelles de l'étude diagnostic menée au niveau de l'eau potable et des travaux à envisager avant le transfert de la compétence à la CC2SO. L'étude diagnostic mutualisée au niveau de la CC2SO est toujours en cours actuellement.

M. THIERRY Patrick souhaite que les travaux nécessaires sur les réseaux d'eau potable par rapport à notre réserve financière soient réalisés ou les dépenses engagées avant le transfert de la compétence à la CC2SO.

Au niveau du transfert de la compétence d'assainissement, M. le Maire précise que si toutes les collectivités avaient reversé leur excédent à la structure intercommunale, la taxe d'assainissement n'aurait pas subi une telle augmentation au niveau du territoire.

Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte demande à nouveau la remise en peinture des poteaux métalliques devant la salle des fêtes. M. FAY José précise que l'entreprise HEDOUX est intervenu cet été sur la structure métallique et que nous attendons l'intervention du couvreur pour la remise en état du chéneau.

Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte informe l'assemblée d'un rassemblement devant l'EHPAD pour défendre les conditions de travail et de rémunération du personnel.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse demande s'il peut être programmé l'élagage au niveau du poteau d'éclairage public place de la Gare.

Au niveau de la réfection du pont rue Henry Dunant, le Conseil Départemental attend toujours l'intervention de l'entreprise IREM.

M. ESTIENNE Romain signale une baisse de pression d'eau potable récurrente chaque soir à partir de 23 Heures. M. le Maire précise que ce problème a été constaté par le délégataire et que nous attendons son retour. Il s'agit peut-être d'un problème de pompage pour alimenter les communes de Fleury et Belleuse la nuit.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion publique se tiendra prochainement avec les habitants du hameau de Luzières et le propriétaire de la parcelle qui a accepté d'accueillir l'antenne relais. Il est rappelé que l'arrêté ministériel de décembre 2023 est valable deux ans.

M. ESTIENNE Romain demande également l'élagage au niveau de la borne incendie sur Luzières.

M. MANCAUX Christophe s'interroge sur le devenir des bâtiments de la fonderie. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une propriété privée et que la modification du PLUI prendra en compte le changement de destination.

En ce qui concerne la zone de compensation se trouvant dans les marais, M. le Maire précise que suite au contrôle de la Police de l'Eau et la DDTM le 6 Juin 2024, il a été constaté la non-dégradation des travaux réalisés en 2020 (les niveaux d'étrépage et les mares notamment). Prochainement, les agents communaux doivent intervenir sur site afin de couper les rejets de saules existants et ainsi conserver un milieu ouvert et permettre aux espèces végétales caractéristiques de zones humides de pouvoir se développer.

Dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » le groupe constitué des écoles, de la MFR, du collège souhaite développer un espace pédagogique de découverte de la flore et la faune. Mme GREVIN Cécile précise que l'école Germain Alix va répondre à un appel à projet pour l'observation des oiseaux.

M. MANCAUX Christophe rappelle à l'assemblée les Journées du Patrimoine qui auront lieu le week-end des 21 et 22 Septembre.

M. FAY José informe l'assemblée que l'entreprise interviendra le 23 Septembre pour le nettoyage du clocher et de la nef de l'Eglise Saint-Vast de Wailly.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21 H.40